



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

numéro 20 - mars 1999

MAJUSCULES

Lettres de la Société pédagogique vaudoise
Allinges 2, 1006 Lausanne, tél. 021/617 65 59

J.A.B

1000 Lausanne 19

Retour: SPV, cp 127

1000 Lausanne 19

paraît 4 à 6 x l'an

Cotis SPV : par amour et par raison !

Comme chaque mois de mars, *Majuscules* doit vous prouver que, malgré un pouvoir d'achat en baisse pour tous les collègues au sommet de leur classe, malgré nos difficultés à lutter par vents contraires, vos cotisations constituent un bon investissement !

Fort heureusement, vous êtes à ce jour 3'094 membres actifs (et 385 "associés" non enseignants), ce qui constitue un taux de syndicalisation que nous envierions nos voisins français notamment. Ce nombre demeure très stable malgré des prises de position qui ne peuvent jamais faire l'unanimité, tant au plan pédagogique que syndical; et c'est un signe de confiance dont nous vous remercions sincèrement.

Comme vous le verrez dans ce numéro, le nouveau secrétaire général Christian Rapin s'efforce de maintenir un bon niveau d'information aux membres sur les questions compliquées du droit du travail, ainsi qu'une défense et un accompagnement des collègues ayant des différends avec les parents ou les autorités. De plus, il a relancé le domaine des rabais auprès d'entreprises et le conseil en matière d'assurances.

Outre cette "défense rapprochée" des membres, la SPV met globalement l'accent cette année sur le problème de la pénibilité (voire du "burn-out") et négocie activement des mesures d'allègement et de soutien aux maîtres. D'autres dossiers se bousculent aussi, qui vont des négociations sur notre futur Statut, ainsi que sur un éventuel cahier des charges officiel de l'enseignant, aux questions pédagogiques de l'heure : suivi et évaluation de la mise en oeuvre d'EVM, phase pré-parlementaire de la HEP, pour ne citer que deux dossiers centraux. En outre, nos associations réfléchissent à tous les sujets sectoriels : de la défense des heures de créativité ou d'éducation physique, à l'évaluation du futur moyen de CE 1-3P, en passant par les problèmes de transition entre école et métiers !

Cette incroyable diversité de sujets, sur lesquels les enseignants doivent pouvoir donner des avis circonstanciés, implique une part de professionnalisme, raison principale de la coti', ainsi qu'une part de militantisme, car nous avons besoin de votre participation : n'hésitez pas à nous écrire, à répondre à nos appels dans *L'Éducateur* ou à signaler votre intérêt pour tel ou tel domaine, en vue d'enrichir notre réseau de collègues-ressources !

Enfin, le comité de la SPV ne plane pas au-dessus des réalités. Il sait les difficultés professionnelles que vous vivez dans ce monde sans boussole et marqué par l'austérité budgétaire. Mais nous vous demandons de faire front ensemble et de ne pas écouter ceux qui fantasment sur un "moratoire EVM", comme si on devait arrêter de respirer parce qu'on est essoufflé !

P. Martinet

COTISATIONS 1999

Vous recevez avec ce bulletin "*Majuscules*" votre bordereau de cotisation.

Merci d'utiliser en priorité le bulletin informatisé ci-joint.

Cependant, si vous préférez payer par tranches, n'hésitez pas à commander des bulletins supplémentaires au secrétariat au No de téléphone suivant : 021 / 617 65 59.

FLASH INFO : assurances véhicules, du nouveau !!!

Dans le but de développer ses prestations aux membres, la SPV désire étendre les possibilités d'économie au secteur de l'assurance véhicules : RC, casco, ...

Les négociations tarifaires sont en cours et s'annoncent favorables (rabais accordés et procédure accélérée des paiements de petits sinistres).

QUE FAIRE ?

Ecrire à COURTAGEST SA, av. d'Ouchy 35, 1000 LAUSANNE 13 ou téléphoner à M. Christian Würzer ou Mlle Catherine Jimenez au 021 / 613 55 67 ou faxer au 021 / 613 55 60.

Nous vous proposerons une offre sans engagement de votre part et / ou une comparaison avec votre assurance actuelle.

Vous avez plusieurs possibilités de résiliation de votre assurance actuelle : à l'expiration, lors de l'annonce d'une modification du tarif, en cas de sinistre, lors d'un changement de véhicule et lors d'un changement de détenteur ou de propriétaire de véhicule. Nous vous donnerons de plus amples informations concernant les formes, délais de résiliation et leurs conséquences dans le prochain EDUCATEUR.

P.-A. B.
 COURTAGEST SA

**Tout savoir
 sur vos salaires**

I. TRAITEMENT

a) Indexation

Les salaires n'ont pas été indexés pour la simple et bonne raison que l'inflation a été nulle entre fin octobre 1997 et 1998.

b) Echelle des salaires 1999

Un minimum de six mois entiers d'activité au service de l'Etat est indispensable pour avoir droit à une augmentation annuelle; cette dernière est attribuée sous réserve, évidemment, de ne pas dépasser le maximum de la classe finale de fonction.

II FIDELITE

a) Gratification d'ancienneté

Après 25 ans d'activité au service de l'Etat : fr. 2000.- au maximum (au taux d'activité des cinq dernières années).

III ALLOCATIONS FAMILIALES

a) Allocation pour enfant jusqu'à 16 ans : fr. 1'920.- (fr. 160.-/mois).

b) Allocation de formation professionnelle jusqu'à au plus tard 25 ans : fr. 2'580.- (fr. 215.-/mois).

c) Allocation complémentaire pour famille nombreuse dès trois enfants à charge : fr. 2'280.-/mois (fr. 190.-/mois pour le 3ème ... et les suivants ! Limite à 25 ans).

d) Allocation de naissance
 Montant fixe : fr. 1'600.-

IV RETENUES

a) AVS, AI, APG
 5.05% sur tous les éléments de la rétribution, à l'exception des allocations familiales.

b) CHOMAGE
 1.5% sur le même traitement que celui soumis à l'AVS, ceci jusqu'à concurrence de fr. 8'100.- de salaire mensuel (97'200.-/an).
 0.5% supplémentaire sur la tranche dépassant ce montant.

c) CAISSE DE PENSION
 8% du traitement cotisant qui correspond au traitement de la fonction (13ème salaire compris) dont il faut soustraire la déduction de coordination de fr. 12'060.-.

d) ASSURANCE ACCIDENTS

0.858% du traitement soumis à l'assurance chômage comme contribution au paiement de la prime pour les accidents non professionnels.

e) Convention salariale pour 1999

Une "contribution de solidarité" est prélevée sur la totalité du traitement (13ème y compris), par tranches, selon le barème suivant :

- 1% jusqu'à fr. 70'000.-
- 1.5% de fr. 70'001 à 90'000.-
- 2% de fr. 90'001.- à 110'000.-
- 2.5% au-delà de fr. 110'001.-

De plus, un jour de congé non payé sera retiré sur le 13ème salaire à raison de 1/30 du traitement mensuel.

Vous pouvez vérifier votre salaire en vous aidant de l'extrait de l'échelle des traitements ci-contre.

En cas de doute, le secrétariat vous renseignera volontiers : 021/617 65 59

Extrait de l'échelle des traitements dès le 1.1.99

Classes	Traitement		Augmentation annuelle
	Minimum	Maximum	
13	48'363.-	64'961.-	1'660.-
14	50'069.-	67'512.-	1'744.-
15	51'784.-	70'158.-	1'837.-
16	53'503.-	72'552.-	1'905.-
17	55'340.-	75'398.-	2'006.-
18	57'058.-	78'358.-	2'130.-
19	58'774.-	81'431.-	2'266.-
20	60'610.-	84'631.-	2'402.-
21	62'364.-	87'952.-	2'559.-
22	64'132.-	91'404.-	2'727.-
23	66'024.-	94'964.-	2'894.-
24	67'789.-	98'638.-	3'085.-
25	69'562.-	102'463.-	3'290.-
26	71'098.-	106'439.-	3'534.-
27	72'985.-	110'570.-	3'759.-
28	74864.-	114'863.-	4'000.-

CHOMAGE ET PARTAGE DU TEMPS DE TRAVAIL

Opération 1999

Des collègues risquent encore d'être touchés par le chômage lors de la rentrée scolaire 1999-2000; c'est pourquoi le comité cantonal a décidé de maintenir pour une sixième année consécutive la prise en charge par le Fonds de Secours SPV - de 8% pour les membres bénéficiant de la participation de l'Etat ou de 12% pour les autres - de la Caisse de pensions sur les périodes cédées à un éventuel chômeur complet ou partiel.

Conditions d'octroi

- 1) Fr. 30'000.- sont mis à disposition (les premiers inscrits seront servis).
- 2) Les bénéficiaires doivent en principe avoir au moins une année d'affiliation à la SPV. Le comité cantonal décide pour les cas exceptionnels.
- 3) Ils doivent proposer de céder au minimum 2 périodes, à moins qu'un groupe ne se constitue pour que l'ensemble des périodes cédées

bénéficie véritablement à un collègue menacé de chômage.

- 4) Le directeur s'engage à attribuer les périodes cédées en priorité aux futurs chômeurs ou à des chômeurs actuels (et non de permettre "simplement" à une personne de reprendre une activité à temps partiel).
- 5) Il lui est demandé de signer une attestation (adressée via la SPV) selon laquelle les périodes sont véritablement cédées au bénéficiaire d'un(e) collègue, dans un esprit de solidarité.
- 6) Les périodes cédées ne doivent pas faire l'objet d'une activité rétribuée ailleurs.
- 7) Les périodes abandonnées pour faciliter une formation complémentaire ou continue déjà en cours (ex. 3e année de licence en FPSE) ne sont pas prises en considération.
- 8) La somme octroyée par la SPV doit servir au rachat des périodes cédées à la CPEV. Une fiche de traitement ou tout autre document prouvant ce rachat doit être fournie à la SPV.

CARTE DE MEMBRE SPV : DU NOUVEAU !!!

Depuis l'introduction des BVR bleus permettant le paiement des cotisations SPV, vous ne bénéficiez plus, de fait, d'une carte de membre à présenter dans les commerces pour obtenir les rabais accordés.

Le secrétariat de votre association a réfléchi à ce problème et vous propose pour 1999 une carte de membre à compléter que vous trouverez joint à cet envoi de "Majuscules".

Comment compléter votre carte de membre 1999 ?

En sus de vos nom et prénom, vous devez copier votre No de membre qui se trouve sur la partie blanche du haut du BVR.

Appel à tous

Le comité cantonal a chargé le secrétariat d'améliorer l'offre des rabais-obtenus grâce à la carte de membre en l'étendant si possible à l'ensemble des principales localités du canton.

Vous pouvez apporter votre contribution en signalant au secrétaire général tout commerçant avec lequel vous avez discuté de cette possibilité et qui est prêt à négocier.

Liste des commerces au 1er mars 1999 acceptant d'accorder un rabais sur présentation de la carte de membre SPV

Librairie-Papeterie-Bureautique

AMIGUET-MARTIN, St-Antoine 7, 1800, Vevey / Pl. Centenaire 3, 1860 Aigle : 10% sur papeterie, bureautique et librairie, sauf sur actions spéciales
 BAUER SA Librairie, Rte de Crissier 1, 1020 Renens : 10% sur papeterie, librairie, cartographie, matériel et mobilier de bureau, sans restriction d'actions spéciales ou de soldes.
 BUREMAS, Av. d'Echallens 81, 1004 Lausanne : 20% sur papeterie, fax, machines à écrire, calculatrices, meubles de bureau, photocopieurs, imprimantes (prix nets exceptés), articles spéciaux.
 KRIEG SA Papeteries, Rue Centrale 10, 1003 Lausanne / Pl. de l'Hôtel de Ville 1, 1800 Vevey / Gd-Rue 54, 1820 Montreux : 10% à partir de fr. 20.- d'achat.
 Librairie RIVIERA, Centre commercial Rennaz-Villeneuve, 1847 Rennaz : 10% sur livres scolaires, parascolaires et littérature; rabais supplémentaire sur commande de plusieurs exemplaires.

PAPECHAL Papeterie, 1040 Echallens : 10% sur papeterie, mobilier et machines de bureau.

Musique

BOULLARD Musique SA, Rue de la Gare 28, 1110 Morges : 5 à 15% sur les instruments et le matériel.
 FOETISCH SA Maurice et Pierre, Rue de Bourg 6, 1003 Lausanne : 5 à 20%.
 LA VOLUTE, Pl. des Planches 2, 1820 Montreux : 5 à 15%.

SCANAVINLI Patrice (pianos), Rte de Renens 4, 1008 Prilly : 10%.

Peinture

ATELIER de la Riaz (Peinture sur soie), Riaz 4, 1026 Echandens : 10%.

JALLUT SA (Peinture et vernis), Rue St-Martin 2, 1003 Lausanne / Rte du Stand 17, 1260 Nyon / Centre 7, 1800 Vevey / Z.I. C Pré Jaquet 1844 Villeneuve / Rue Haldimand 10, 1400 Yverdon-les-Bains : 10%.

Garage, voiture

AUTO MATERIEL SA, En Budron A 14, 1052 Le Mont/Lausanne : 10 à 35%
 Garage BOUBY-ROLLS SA, Quai de la Thièle 30, 1400 Yverdon-les-Bains : 10% sur l'achat d'une voiture neuve (prix nets exceptés) + une surprise à la livraison.
 Garage EDELWEISS, Av. de Morges 139, 1004 Lausanne / Pl. Dufour 1A, 1110 Morges : 10%.
 Garage Bruno FILISETTI, Rue de Lausanne 47, 1020 Renens : 10% sur l'achat de chaque voiture (prix nets exceptés), 14% dès la 4ème et rétrocession des 4% aux trois premiers acheteurs; 10% sur les réparations et le matériel.
 Garage P-A. FORESTIER, 1027 Lonay/Morges : 13% sur l'achat d'une voiture (toutes marques).

Garage Jean-Pierre SCHWEITZER (Peugeot), Rte Industrielle 12, 1860 Aigle : 12,5% sur l'achat d'un véhicule neuf (prix nets exceptés).

Ameublement

COUPY SA (Literie - linge - rideaux), Madeleine 4, 1003 Lausanne : 10%.
 IDEALIT (Literie), Av. Dapples 17, 1006 Lausanne : 10%.
 VITOLIT (literie), Riond-Bosson 10, 1110 Morges : 10%.

Tissus

BOVET tissus, Rue Centrale 19, 1003 Lausanne : 10%.
 FILAMBULE (Textiles), Terreaux 18 bis, 1003 Lausanne :

Vin

DERUAZ A. et P. (Vigneron), Les Chantailles, 1180 Tartegnin : 10% cash ou 8% sur facture.
 NEYROUD Alain SA (vigneron), Rte du Vignoble 28, 1803 Chardonne : 7% cash ou 5% sur facture à trente jours.

Divers

FRANÇOIS-SPORTS SA, Grand-Rue 62, 1110 Morges : 10% sur le matériel et la confection (articles en solde ou à prix nets exceptés).
 FIBE (objet personnalisé), Fau-Blanc 20, 1009 Pully : 2 à 15% selon commande.